

Les expertises psychiatriques

Dr Philippe Delacrausaz
Centre d'expertises,
Institut de psychiatrie légale,
Département de psychiatrie du CHUV

Quelques particularités de la situation d'expertise

Particularités de la situation d'expertise

- L'expert répond à un mandat requis par une autorité et ce mandat a pour but de renseigner celle-ci sur des questions précises relevant d'une compétence spécialisée
- L'expert psychiatre n'est donc pas dans une relation thérapeutique avec la personne expertisée
- La finalité de l'expertise est de faciliter une décision judiciaire ou administrative
- Le résultat de ses investigations n'est pas protégé par le secret médical
- Il s'agit d'une modification essentielle de la relation médecin-malade habituelle

Les différents types d'expertises psychiatriques

Les principaux types d'expertises

- Expertises pénales
 - *Avant jugement, demandées par le Procureur*
 - *Après jugement, demandées par OEP ou JAP*
- Expertises civiles
 - *Demandées par la Justice de Paix*
 - *Demandées par la Cour civile du Tribunal*
- Expertises d'assurance
 - *Demandées par l'AI (maladie)*
 - *Demandées par la SUVA (accident)*
 - *Demandées par des assurances privées*
 - *Demandées par le Tribunal des assurances*
- Expertises pédo-psychiatriques
 - *Demandées par la Cour civile (autorité parentale)*

Les expertises pénales

- Les questions qui sont posées à l'expert:
 - Existence d'un trouble mental
 - Eventuelles répercussions du trouble mental sur la responsabilité pénale
 - Evaluation du risque de récidive
- Les possibilités d'agir sur le risque de récidive:
 - Mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59 CP)
 - Mesures thérapeutiques pour toxicomanes (art. 60 CP)
 - Mesures pour jeunes adultes (art. 61 CP)
 - Mesures thérapeutiques ambulatoires (art. 63 CP)
 - Internement (art. 64 CP)

Les expertises civiles (Justice de Paix)

- Les questions qui sont posées à l'expert:
 - Existence d'un trouble mental
 - Eventuelles répercussions du trouble mental sur la capacité de discernement
 - Nécessité de mesures de protection:
 - Curatelles
 - PLAFA

Les expertises d'assurance

- Les questions qui sont posées à l'expert:
 - Existence d'un trouble mental
 - Eventuelles répercussions du trouble mental sur la capacité de travail
 - Possibilités de modification de la situation
 - Mesures de réinsertion, etc.
 - Situation durable
 - Incapacité durable de travail

La réalisation et le rapport d'expertise

La réalisation de l'expertise (pénale)

- Entretiens avec la personne inculpée ou condamnée (en moyenne trois, au cabinet médical ou en prison)
- Pièces utiles du dossier pénal
- Pièces du dossier médical, entretiens avec les médecins traitants (si accord de l'expertisé)
- Parfois tests (neuro-)psychologiques
- Eventuellement examens paracliniques (p.ex.: laboratoire, scanner cérébral, EEG, etc...)

Le rapport d'expertise

- Éléments sur lesquels se fonde l'expertise
- Faits / Contexte de l'expertise
- Indications subjectives de la personne expertisée
- Anamnèse
- Observation clinique
- Examens complémentaires
- Diagnostic
- Discussion
- Réponses formelles aux questions

Le devenir de l'expertise présentencielle

- Une fois le rapport d'expertise rédigé, et ses conclusions discutées avec la personne expertisée si elle en exprime le souhait, il est envoyé au mandant qui en adresse copie aux parties (avocat, partie civile, procureur)
- Lors de l'audience de justice, tout ou partie peut en être lu(e) publiquement. L'expert peut être cité à comparaître à l'audience
- L'expertise reste ensuite dans le dossier pénal, mais il est fréquent que des copies accompagnent la personne expertisée dans son parcours, pénitentiaire notamment

Que peut/sait faire le psychiatre ?

- Poser un diagnostic en fonction d'une analyse des symptômes psychopathologiques
- Chercher s'il existe un lien de causalité entre ce diagnostic et les faits qui sont reprochés à la personne expertisée
- Evaluer les risques de récurrence à partir d'éléments psychiatriques et éventuellement proposer un traitement qui puisse diminuer ce risque

Que ne doit pas faire le psychiatre?

- Se prononcer sur la détermination de la culpabilité ou de l'innocence de l'expertisé
- Donner son avis sur le futur jugement et en particulier sur l'éventuelle peine

La qualité des expertises

- Impartialité
- Importance d'une méthodologie transparente
- Importance d'un langage clair et de l'absence du jargonage professionnel
- Tenir compte d'éventuelles hypothèses contradictoires
- Importance d'une formation spécialisée des experts

Situation dans le Canton de Vaud

La psychiatrie légale au DP-CHUV

- SMPP (Prof. B. Gravier)
 - Soins aux détenus du canton de Vaud (y c. mineurs)
 - Traitements sous mandat (dans le cadre carcéral)
 - Consultation ambulatoire spécialisée pour auteurs d'infractions à caractère sexuel
- Institut de psychiatrie légale (Prof. J. Gasser)
 - Expertises
 - Activités académiques en psychiatrie légale

IPL

- Centre d'expertises (CE)
- Unité de pédo-psychiatrie légale (UPL)
- Unité de recherche en psychiatrie et psychologie légale (URPPL)
- Unité d'enseignement (UEPL)

Centre d'expertises

- Mandats d'expertises reçus en 2013

• Pénales	96		
• Civiles	170		
• Assurances	9		
• Autres	7		
• Compléments	33		
• Recours PLAFA		75	
• <i>Total</i>	<i>315</i>	—	<i>390</i>

Contexte helvétique actuel

Modifications législatives

- 2007 : Code pénal (1942)
- 2008: 5^e Révision LAI (1960)
- 2011 : Code de Procédure pénale et
Code de Procédure civile
- 2011-17: 6^e Révision LAI (1^{ère} et 2^e
étapes)
- 2013: Code civil (1912)

Enjeux majeurs actuels

- Evaluation de la dangerosité
- Evaluation de la capacité de discernement
- Evaluation de la capacité de travail

Quelques difficultés actuelles

- Médiatisation principalement axée sur un mode émotionnel
- Accroissement des exigences de la part du monde
 - Judiciaire
 - Politique
- Méfiance croissante de la population à l'égard des institutions publiques
- Risques accrus d'instrumentalisation de la psychiatrie
- Risques accrus de stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques?